



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 01 – 23

• **Futur Plan d'aménagement communal – état du projet**

La Municipalité de Vully-les-Lacs procède à la révision de l'ensemble des plans généraux d'affectation et règlements sur la police des constructions concernant les anciennes Communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.

Dans ce but, une zone réservée a été mise à l'enquête publique du 31 mai au 29 juin 2017. Le Conseil communal de Vully-les-Lacs a adopté le plan d'affectation et le règlement de la zone réservée lors de sa séance du 27 février 2018. Celui-ci a été approuvé préalablement par le département du territoire et de l'environnement, le 25 juillet 2018, et il est entré en vigueur après rejet des trois recours par la Cour de droit administratif et public (CDAP).

La zone réservée permet de suspendre la constructibilité d'une partie du territoire communal le temps que la commune puisse réviser son PA. Les bâtiments existants peuvent être entretenus selon l'art. 80 LATC. Le droit fédéral fixe à 5 ans la validité de la zone réservée. Ce délai peut être prolongé de 3 ans, selon le droit cantonal, pour autant que les circonstances le justifient.

Le 16 novembre 2020, la Municipalité a envoyé à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) un dossier de révision du PACom, pour examen préliminaire. L'avis préliminaire a été rendu le 9 mars 2021. Depuis lors, la Municipalité travaille, village par village, pour effectuer au mieux la révision du plan d'affectation communal et ce en application des directives cantonales et dans le respect du droit supérieur.

Aucun plan ni règlement n'est finalisé à ce jour, le dossier n'ayant pas encore été adressé à la DGTL, pour examen préalable, au sens de l'art. 37 LATC. Toutefois, la Municipalité a pour intention de déposer son projet au canton durant le premier trimestre 2023. A réception de la détermination cantonale, et après adaptation du projet si nécessaire, elle espère pouvoir le soumettre à l'enquête publique en automne 2023.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous informe qu'elle va donc prochainement déposer à l'enquête publique la prolongation de la zone réservée pour un délai de 3 ans supplémentaires, conformément à l'art. 46 al. 1 LATC, le but étant de mettre en application le nouveau PACom avant cette échéance.

• **Registre des chiens**

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de déclarer leur animal au Contrôle des habitants dans un délai de 15 jours dès son acquisition.

Le carnet de vaccination du chien ainsi que son numéro de puce doivent être présentés à l'accueil de l'administration communale lors de l'inscription.

Une annonce doit également être faite en cas de donation ou de décès du chien.

Salavaux, le 11.01.2023

La Municipalité

Horaire : LU-MA-VE : 8h30 – 11h00

ME : 7h00 – 11h00

JE : 8h30 – 11h00 et 16h00 – 18h00